

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240715-B2024-25-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

**décision :**  
**B\_2024\_25\_3**

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 09 Juillet 2024

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame SAUZE Magalie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur ATTOU Yves

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

**Objet : Optimisation  
produit fiscal IFER  
transformateur électrique-  
convention**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2024 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de marché public notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25 000 € ht et inférieures ou égales à 100 000 € ht de dépenses

Considérant la proposition de l'agence LEYTON pour réaliser une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale portant sur les transformateurs électriques implantés sur le territoire (art 1519 G du CGI)

Considérant la rémunération du prestataire fixée à hauteur de 40% ht des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites

Considérant que cette rémunération sera recouvrée lors de la perception des régularisations par la CCVG sans dépasser 39 999 € ht au total.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter la prestation proposée par l'Agence LEYTON pour la réalisation d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale portant sur les transformateurs électriques implantés sur le territoire**

- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.**

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 15/07/2024

Publié le 24/07/2024

Transmis en sous-préfecture le 24/07/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

